

Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion
Service de la Lutte contre l'Exclusion

2023 DSOL 3 Subventions de fonctionnement (528 500 €) à quatre associations pour des actions à destination des femmes en situation d'exclusion : Aurore (363 500 €), ADSF (120 000 €), Règles élémentaires (25 000 €) et Accueil Louise et Rosalie (20 000 €). Conventions.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à l'urgence de la situation de précarité ou de rue de certaines femmes, la Ville de Paris a développé ces dernières années un ambitieux ensemble de dispositifs spécifiques articulant étroitement des actions d'accompagnement global, d'hébergement et de réponse aux besoins de première nécessité. Néanmoins, des besoins d'intervention considérables subsistent, comme le démontrent, chaque année, les résultats de la Nuit de la solidarité. Ainsi, lors de l'édition 2022, 10% des personnes décomptées à la rue étaient des femmes, chiffre auquel il convient d'ajouter une part importante de femmes qui se rendent invisibles pour éviter les violences.

La présente délibération vise à vous proposer de soutenir plusieurs projets associatifs à destination de femmes en situation d'exclusion. Cette action indispensable est une des priorités du Pacte de lutte contre l'exclusion, signé le 29 juin 2022. Une partie de ces actions est également financée par l'État (DRIHL 75).

Ces projets sont portés par les associations Aurore, Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF), Règles élémentaires et Accueil Louise et Rosalie. Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Le montant des subventions proposées est en reconduction par rapport à 2022.

- Aurore (projets d'hébergement pour femmes victimes de violences)

Depuis 2007, l'association Aurore gère un centre d'hébergement de stabilisation (CHS), le CHS Suzanne Képès, permettant la mise à l'abri et l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et familiales. Ce centre d'hébergement comporte 17 logements dont 14 sont regroupés au sein d'un immeuble situé dans le 15^{ème} arrondissement ; 3 autres logements sont situés dans une résidence localisée à proximité. L'ensemble de la structure offre ainsi une capacité d'accueil de 34 places. Deux logements peuvent également être dédiés à l'accueil en urgence.

En outre, la résidence sociale « Alix et Albert Jacquard », ouverte en juillet 2015, comprend 25 logements et vient compléter le dispositif d'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou familiales. La Ville de Paris dispose d'un droit de réservation de 11 logements et la Préfecture de Paris de 8 logements, pour leurs salariées concernées. Cette structure accueille, accompagne et soutient psychologiquement des femmes qui sont inscrites dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle, ainsi que des femmes ayant dû quitter leur logement sans besoin de mise à l'abri en urgence mais dont la situation nécessite un accompagnement global.

Il est proposé d'attribuer, au titre de 2023, deux subventions en fonctionnement (en reconduction) à l'association Aurore : 278 500 € pour le centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne Képès, dans le cadre d'une convention annuelle, et 85 000 € pour la résidence sociale Alix et Albert Jacquard, dans le cadre d'une convention annuelle.

- Association pour le développement de la santé des femmes – ADSF (équipes mobiles de santé et accueil de jour)

L'ADSF a mis en place des actions d'accueil et d'aller-vers pour faciliter l'accès aux soins des femmes les plus exclues. Ainsi, l'association a développé un dispositif d'équipes mobiles qui s'adresse aux femmes en situation de grande exclusion et qui repose sur des professionnels de santé (sages-femmes, gynécologues, psychologues cliniciens, bénévoles paires). En parallèle, un accueil de jour dédié aux femmes, avec ou sans enfant, sans domicile fixe a ouvert ses portes sur le Boulevard Barbès en octobre 2020 afin de leur offrir un lieu de répit, d'accompagnement et d'accès aux soins.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, deux subventions en fonctionnement (en reconduction) à l'ADSF pour ces deux dispositifs : 60 000 € pour les équipes mobiles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2022-2024), et 60 000 € pour l'accueil de jour, dans le cadre d'une convention annuelle.

- Règles élémentaires

L'association Règles élémentaires lutte contre la précarité menstruelle en facilitant l'accès aux protections périodiques pour les plus démunies. Pour cela, l'association organise des collectes ponctuelles et pérennes dans les supermarchés, des actions de sensibilisation ou encore des ateliers de formation et d'information aux protections hygiéniques réutilisables en lien avec les acteurs de la veille sociale. En 2022, 60 associations partenaires ont bénéficié de 672 958 produits soit 33 648 cycles menstruels couverts.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, une subvention en fonctionnement de 25 000 € (reconduction), dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2022-2024).

- Accueil Louise et Rosalie

L'association Louise et Rosalie, créée en juillet 2019, a ouvert en novembre 2020 un accueil de jour dans le 6^{ème} arrondissement de Paris pour accueillir les femmes en situation de rue et de grande précarité. Ce lieu de 200 m² peut accueillir une trentaine de femmes par jour et propose des prestations diverses propres à un accueil de jour : douches, laverie, casiers, coin cuisine, espace repos et autres services tels que coiffeur, esthéticienne, etc. Une trentaine de bénévoles et un travailleur social animent le lieu.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, une subvention de fonctionnement de 20 000 € (reconduction) dans le cadre d'une convention annuelle.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,

2023 DSOL 3 Subventions de fonctionnement (528 500 €) à quatre associations pour des actions à destination des femmes en situation d'exclusion : Aurore (363 500 €), ADSF (120 000 €), Règles élémentaires (25 000 €) et Accueil Louise et Rosalie (20 000 €).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'hébergement de personnes exilées et familles précaires, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4ème commission,

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est accordée à l'association Règles élémentaires (187196), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard, 75006, Paris, pour son action de lutte contre la précarité menstruelle à Paris (2023_05493), conformément à la convention pluriannuelle (2022-2024) entre la Ville de Paris et l'association Règles élémentaires signée le 2 août 2022.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'un Centre d'accueil de jour à destination des femmes seules et/ou avec enfants en grande vulnérabilité (2023_04800). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € est accordée à l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) (9925) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018, Paris, pour la gestion d'équipes mobiles pour aller-vers les femmes en situation de grande vulnérabilité (2023_04801), conformément à la convention pluriannuelle (2022-2024) entre la Ville de Paris et l'association ADSF signée le 5 août 2022.

Article 4. Une subvention d'un montant de 278 500 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé au 34 boulevard Sébastopol, 75004, Paris pour la gestion du Centre d'hébergement Suzanne Képès, centre d'accueil et hébergement pour femmes victimes de violence (2023_04796). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5. Une subvention d'un montant de 85 000 € est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34 boulevard Sébastopol, 75004, Paris pour la gestion de la résidence sociale Jacquard à destination de femmes avec ou sans enfants ayant vécu des violences conjugales et/ou familiales (2023_04797). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6. Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Accueil Louise et Rosalie (194206), dont le siège est situé 95 rue de Sèvres, 75006 Paris, pour son projet d'accueil de jour pour femmes en situation de précarité (2023_02682). Madame la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.